



Convocation récidive conduite en état d'ivresse

Par Visiteur

Madame, Monsieur,

Je vous écris à cause de la situation dans laquelle je me suis tristement mise, qui est la suivante:

Dimanche matin, je me suis fait contrôler par la police à Sèvres (92) à hauteur de 0.83mg/L en déplaçant stupidement mon véhicule de la voie publique vers le garage d'un ami.

Le problème principal est que j'avais déjà été contrôlé en mai 2007 à 0.98mg/L. J'avais obtenu une suspension d'un an. Je serai donc considéré comme récidiviste.

Après avoir passé le dimanche en GAV, j'ai été relâché mais re-convoqué vendredi à 9h. L'officier de police ma prévenu que je serai de nouveau placé en garde à vue, bien que ne voulant pas me dire pour quel motif.

J'aimerais savoir à quoi devrais-je me préparer pour cette convocation, et aussi pour la suite, vis-à-vis de ce que je risque, et de ce que je peux faire pour limiter les dégâts que j'ai bêtement causés.

Je vous remercie par avance pour votre réponse. Si vous avez besoin d'un quelconque renseignement complémentaire pour me conseiller sur mon cas, je me tiens à votre entière disposition.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'accepter l'expression de mes plus sincères salutations.

Julien Jost

Quelques informations complémentaires:

- 24 ans, diplômé d'un master en management.
- Je déplaçais le véhicule sur une courte distance pour le mettre dans un garage (600m en ligne droite).
- Étant en stage jusqu'en juin, je suis en ce moment à la recherche d'un emploi commençant cet été.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

La situation est effectivement délicate car vous êtes en état de récidive.

Après avoir passé le dimanche en GAV, j'ai été relâché mais re-convoqué vendredi à 9h. L'officier de police ma prévenu que je serai de nouveau placé en garde à vue, bien que ne voulant pas me dire pour quel motif.

J'aimerais savoir à quoi devrais-je me préparer pour cette convocation, et aussi pour la suite, vis-à-vis de ce que je risque, et de ce que je peux faire pour limiter les dégâts que j'ai bêtement causés.

Je ne comprends pas pour quelle raison vous seriez à nouveau placé en GAV. Etes vous convoqué au commissariat?

En théorie vous encourez:

-4 ans d'emprisonnement et 8100euros d'amende.

Et de plein droit l'annulation du permis de conduire avec interdiction de solliciter la délivrance d'un nouveau permis pendant trois ans au plus.

Bien sur il s'agit de peines encourues et non de la peine appliquée.

Dans l'immédiat, expliquez la situation aux policiers, précisez que vous regretter et que vous n'avez pas réfléchi aux dangers éventuels et que vous ne vouliez pas conduire mais uniquement déplacer le véhicule mais ce ne sont pas eux qui vont décider des suites à donner à l'affaire et encore moins de la peine qui vous sera appliquée. Bien évidemment si vous comparez devant une juridiction précisez que vous avez besoin de votre véhicule.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

J'ai rappelé le commissariat et ils m'ont dit que je serai effectivement de nouveau placé en GAV (continuation de la garde à vue de dimanche) jusqu'à ce que le procureur prenne une décision.

Est-ce qu'il y a des documents desquels je devrais me méfier et ne pas signer?

Devrais-je prendre un avocat par la suite pour me défendre?

Je vous remercie par avance de vos conseils.

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Est-ce qu'il y a des documents desquels je devrais me méfier et ne pas signer?

Je ne vois pas vraiment lesquels. Les policiers vont vous interroger et établir un PV qui vous devrez signer après l'avoir relu scrupuleusement.

Bien évidemment en raison de votre placement en GAV des droits vous seront notifiés tel que celui de vous entretenir avec un avocat. De ce fait si vous en connaissez un autant communiquer son numéro de téléphone aux policiers.

Devrais-je prendre un avocat par la suite pour me défendre?

Devant la juridiction correctionnelle l'avocat n'est pas obligatoire. Ceci étant vous pouvez bien évidemment en prendre un.

Si le procureur opte pour la comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, l'avocat sera obligatoire.

Je reste à votre entière disposition.

Bien cordialement